



Déclassifié¹

AS/Soc (2016) PV 07 add

23 novembre 2016

Fsocpv07add_2016

Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable

Procès-verbal

de l'audition sur « le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI) et ses implications pour les droits sociaux, la santé publique et le développement durable » organisée à Strasbourg le jeudi 13 octobre 2016 de 14h à 15h30

Pour le projet de procès-verbal concernant les autres points à l'ordre du jour de la commission, voir le PV07.

Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI) – implications pour les droits sociaux, la santé publique et le développement durable

Rapporteur : M. Geraint Davies, Royaume-Uni, SOC

[AS/Soc (2016) 31]

La présidente souhaite la bienvenue aux membres et aux participants.

M. Sam Fowles, chercheur en droit international au Centre d'études de droit commercial, Université Queen Mary de Londres, conférencier invité en droit commercial à l'Institut de l'Université de Londres (Paris)

Dans son introduction, **M. Fowles** précise que son intervention portera sur plusieurs aspects des trois grands accords sur l'investissement, l'AECG, le PTCI et le TiSa, liés à la prééminence du droit, à l'incertitude juridique et au transfert de pouvoir d'institutions rendant des comptes à des institutions qui n'en rendent pas, en particulier par rapport à la politique et au secteur publics. Il souligne que le Conseil européen doit se réunir le 18 octobre 2016 pour décider de l'application provisoire de l'AECG, qui serait, sous tous les angles juridiques, contraignant pour les parties.

Les accords sur l'investissement imposent quatre dispositions de principe aux gouvernements nationaux. La première concerne la portée de l'expropriation qui a encore été étendue par les tribunaux pour couvrir toute une série de réglementations, compromettant les bénéfices des investisseurs. La deuxième se rapporte au principe du traitement de la nation la plus favorisée selon lequel les gouvernements devraient accorder à tous les investisseurs un traitement identique à celui qu'ils accorderaient à leur partenaire commercial le plus favorisé. La troisième exige que les gouvernements accordent à tous le même traitement que celui qu'ils réservent à leurs propres ressortissants. La dernière concerne le principe du traitement juste et équitable, ce qui signifie qu'un gouvernement qui déciderait de revenir sur telle ou telle décision du gouvernement précédent pourrait être considéré comme contrevenant aux dispositions du traité.

¹ Le projet de procès-verbal a été approuvé et déclassifié par la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable lors de sa réunion du 30 novembre 2016 à Florence.

M. Fowles est fermement convaincu de la nécessité d'appliquer la législation à tous de la même façon. Les traités sur l'investissement créent une série différente de lois et de tribunaux distincts pour renforcer cette législation, auxquels seuls les investisseurs internationaux peuvent avoir accès. Si ces tribunaux distincts ont été conçus à l'origine pour encourager les investissements étrangers dans les Etats ne disposant pas de tribunaux indépendants, ils sont aujourd'hui utilisés dans des Etats dont les systèmes judiciaires sont indépendants de sorte qu'ils ne remplissent plus leur objectif premier.

Le système juridictionnel des investissements (SJI) proposé dans l'AECG et le PTCI présente certaines améliorations par rapport au règlement des différends entre investisseurs et Etats (RDIE), mais le principe du précédent fait toujours défaut : les tribunaux ne sont liés par aucune décision antérieure, d'où, d'après l'expert, l'absence de sécurité juridique. Contrairement à la Cour européenne des Droits de l'Homme ou à la Cour de justice de l'Union européenne, les tribunaux du SJI peuvent décider librement de leurs propres procédures.

L'expert donne plusieurs exemples d'effets des traités sur des questions de politique publique. Il relève que ces traités peuvent lier les gouvernements futurs ; les dispositions relatives à la protection des investissements continueraient en particulier de lier les gouvernements pendant 20 ans au moins même en cas de retrait d'un traité. En cas d'application provisoire, ces dispositions sont contraignantes pendant trois ans à compter de la dénonciation du traité.

Les traités créent surtout une série de comités transnationaux composés de membres non élus qui n'ont pas à rendre de comptes et peuvent décider du champ d'application du traité et éventuellement imposer des contraintes aux gouvernements. On ne sait pas au juste non plus si la signature et la ratification d'un accord de libre-échange relèvent de la seule compétence de l'UE ou de la compétence partagée entre l'UE et les Etats membres. L'avis juridique de la Cour de justice européenne sur l'accord commercial entre l'UE et Singapour sera décisif en la matière. Une autre incertitude concerne l'étendue de l'application provisoire en ce sens qu'il est impossible de savoir quelles parties du traité ont réellement pris effet.

M. Fowles en vient ensuite aux domaines d'intérêt de la commission. Les dispositions particulières sur la protection de l'environnement sont relativement faibles dans l'AECG et ont peu de chances d'être efficaces devant un tribunal. Les traités peuvent limiter considérablement la protection de l'environnement, ils peuvent par exemple faire obstacle à l'engagement des Etats de respecter les obligations internationales de l'Accord de Paris.

Pour ce qui est de la santé publique, les accords proposés assoupliront les réglementations relatives aux médicaments, à la qualité des produits alimentaires et de l'air et aux produits chimiques par l'intermédiaire des dispositions sur la protection des investissements. Les dispositions particulières dans les chapitres relatifs à la propriété intellectuelle limiteront la production de médicaments génériques bon marché et la divulgation des essais cliniques. Parallèlement, l'importation de produits alimentaires transformés, sources d'obésité et de diabète, profite de manière disproportionnée de ces accords (d'après des études menées au Mexique à la suite de la conclusion de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA)).

Les accords sur l'investissement seraient appliqués sans aucune sécurité juridique quant à leur nature et auraient un effet dissuasif sur la protection de l'environnement et de la santé publique.

M. Juergen Knirsch, Conseiller en politiques commerciales, Greenpeace, Allemagne

M. Knirsch précise que le débat sur les implications du PTCI pour l'environnement a débuté en 2013 lorsque des organisations de la société civile se sont inquiétées de l'absence de démocratie et de transparence dans le processus de négociation parallèlement aux possibilités d'abaissement des normes environnementales, sociales et du travail. Sur une période de deux ans, plus de 3 millions de personnes dans les 28 Etats membres de l'UE ont signé la pétition contre le PTCI et l'AECG. Le 2 mai 2016, l'organisation Greenpeace Pays-Bas a diffusé un document récapitulatif de 248 pages qui permet de mieux comprendre le processus de négociation entre l'Europe et les Etats-Unis. Quatre grandes menaces pour l'environnement ressortent de l'analyse approfondie de ce texte. Premièrement, le principe de précaution, principe essentiel en Europe pour la protection des consommateurs, n'est mentionné ni dans le chapitre sur la coopération en matière de réglementation, ni dans aucun des 12 autres chapitres obtenus. Deuxièmement, les nouveaux objectifs fixés dans l'Accord de Paris en matière de changement climatique ne bénéficient d'aucun soutien. Troisièmement, il n'est pas fait mention de la clause d'exception générale, la règle vieille de près de 70 ans consacrée par le GATT de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), qui autorise les nations à réglementer les échanges pour « protéger la vie ou la santé humaine, animale ou végétale » ou pour « la conservation des ressources naturelles épuisables ». Pour finir, le traité prévoit la possibilité pour les entreprises d'être parties au processus réglementaire.

Les textes dits « consolidés » (dans lesquels les positions de l'UE et des Etats-Unis sont présentées parallèlement) sont la preuve d'un très faible degré de convergence ou d'unité. A la suite des fuites sur le PTCl, l'UE a diffusé une nouvelle proposition révisée de chapitre sur la coopération en matière de réglementation (21 mars 2016) qui ne fait toutefois pas mention du principe de précaution à l'exception d'une note de bas de page renvoyant aux domaines de l'évaluation et de la gestion des risques. De la même manière, deux nouveaux textes sont apparus sur la question de la protection du climat : la proposition de l'UE sur l'énergie et les matières premières (14 juillet 2016) qui met résolument l'accent sur les énergies sales et celle sur le commerce favorisant de faibles émissions et un développement résilient face aux changements climatiques (14 juillet 2016).

L'expert conclut que Greenpeace s'est opposé au mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et Etats et à la coopération en matière de réglementation. L'organisation recommande de soutenir les normes de protection de l'environnement et de la santé plus strictes (notamment par rapport au principe de précaution) et préconise un renforcement du contrôle parlementaire.

M. Grin affirme qu'un accord commercial doit normalement correspondre à certains principes. Ces accords commerciaux sont la preuve du règne de l'argent, du règne du plus fort. Il demande aux experts qui en profitera au juste.

Mme Kalmari s'inquiète de la déréglementation possible dans le domaine de la sécurité alimentaire, c'est-à-dire l'usage non contrôlé d'hormones, d'antibiotiques, d'activateurs de croissance, de pesticides, etc. Elle se demande si l'Europe peut conserver ses normes élevées dans ce domaine.

M. Hunko renvoie à l'application provisoire de l'AECG par le Conseil des ministres de l'UE qui aurait un effet négatif irréversible sur l'Union. Dans ce contexte, il précise que la Cour constitutionnelle allemande a donné son feu vert à l'application provisoire de l'AECG. Il se demande pourquoi il est si impérieux d'appliquer l'accord en vigueur de manière aussi rapide et prématurée.

M. Jónasson s'interroge sur l'urgence de l'application provisoire. Le Gouvernement britannique s'inquiète de l'extension de la compétence de la Cour européenne des Droits de l'Homme de Strasbourg au détriment des juridictions nationales. Cela dit, la création de tribunaux distincts pour les investisseurs revient à renoncer à avoir compétence dans des domaines très importants de l'économie.

M. Davies rappelle aux membres qu'une décision devait être prise sur l'application provisoire de l'AECG le 18 octobre 2016 ; ainsi, l'accord pourrait être contraignant pendant au moins trois ans. Il demande aux experts si la commission doit faire part immédiatement de ses préoccupations.

M. Simms évoque la portée de l'accord, en soulignant l'importance. Ces dernières années, le système de règlement des différends a donné lieu à des protestations. Après le « toilettage » juridique de cet accord, le Canada a accepté de rédiger un chapitre sur le règlement des différends de manière à garantir la transparence complète des procédures judiciaires. Les Etats membres doivent néanmoins ratifier ce chapitre. **M. Simms** demande pourquoi il ne répond toujours pas aux objections que les experts ont soulevées contre ce mécanisme.

Mme Higgins informe les membres d'une proposition tendant à refuser l'application provisoire de l'AECG qui a été récemment approuvée par la chambre haute du Parlement irlandais. Elle se demande si les mécanismes judiciaires font partie de l'application provisoire : la Commission européenne et les Etats membres ont des points de vue divergents et la décision de la Cour européenne de justice dans l'affaire de Singapour aura des répercussions sur le champ d'application provisoire. Il n'y a effectivement pas de sécurité juridique et la Commission européenne n'a fait aucune déclaration officielle sur l'exclusion du SJI ou d'autres mécanismes de l'application provisoire. **Mme Higgins** demande à M. Fowles de développer la méthode des listes négative et positive.

M. Fowles explique le caractère de l'application provisoire. L'Union européenne a indiqué que les parties litigieuses du traité ne devaient pas être soumises à l'application provisoire. Toutefois, de l'avis de l'expert, sauf disposition particulière les excluant de l'application, il appartient à la justice de décider. Les questions de fond ont été tranchées dans l'affaire « Yukos c. Fédération de Russie » dans laquelle la Russie a avancé que certaines parties du traité ne relevaient pas de l'application provisoire. La Cour a rendu sa décision en se fondant sur la Convention de Vienne sur le droit des traités et examiné l'applicabilité de la règle « *Pacta sunt servanda* » : soit l'ensemble du traité est appliqué provisoirement, soit il n'est pas du tout appliqué provisoirement. Les Etats ne peuvent donc choisir les parties du traité qu'ils souhaitent inclure.

M. Fowles répond à M. Simms que le nouveau système ne règle effectivement pas les problèmes soulevés. En l'absence de précédents écrits, les tribunaux ne sont pas tenus de suivre les décisions antérieures de juridictions supérieures, ce qui dévalorise le système de recours. La deuxième objection générale a trait à la création inutile d'une série spéciale de lois prévoyant des principes préférentiels pour les investisseurs. De l'avis de l'expert, les droits des investisseurs sont solidement garantis dans tous les systèmes juridiques européens et renforcés au niveau national par les juridictions supérieures, les cours d'appel et les cours suprêmes. Les gouvernements européens n'influencent pas les décisions de justice.

M. Fowles explique la nature de la méthode des listes négative et positive qui ont toutes deux trait à certains secteurs de la politique publique qu'un gouvernement peut exclure du champ d'application du traité. Avec une liste positive, les gouvernements énumèrent les secteurs soumis à l'accord. La méthode de la liste négative implique qu'un domaine ou une politique relève du traité s'il n'en est pas exclu expressément de sorte que le champ d'application ultime du traité demeure inconnu.

Aucune raison juridique ne justifie une signature d'urgence en faveur de l'application provisoire de l'AECG. La précipitation s'explique plutôt par le calendrier politique prévu. M. Fowles invite instamment les membres à intervenir immédiatement pour pouvoir participer au processus.

M. Knirsch reconnaît la nécessité d'agir sans tarder. L'expert mentionne la décision de la Cour constitutionnelle allemande autorisant l'approbation de l'AECG avec plusieurs conditions et recommande aux experts d'examiner la décision de la cour. Il n'y a aucune urgence à appliquer l'accord provisoirement en dehors du Sommet UE/Canada qui approche. L'expert partage les préoccupations de Mme Kalmari relatives à un abaissement possible des normes concernant les OGM, les pesticides, les antibiotiques et les hormones en raison des dispositions sur la coopération en matière de réglementation. Pour ce qui est de l'observation de M. Simms, il informe les membres que d'après l'étude sur le SJI publiée par Greenpeace, le nouveau chapitre sur les investissements n'est pas conforme à 12 des 15 critères retenus que le Parlement européen a fixés. Le principal problème demeure : pourquoi les investisseurs devraient-ils avoir des droits exclusifs ?

M. Fowles attire l'attention de Mme Kalmari sur l'affaire St. Marys VCNA, LLC c. Gouvernement du Canada dans laquelle une loi interdisant les pesticides a été jugée contraire au chapitre 11 de l'ALENA. Une autre violation du traité, relative aux règles de contrôle des additifs dangereux de carburant, a été constatée dans l'affaire Ethyl Corporation c. Canada. En ce qui concerne les avantages économiques possibles, l'expert renvoie à une étude de l'Université de Manchester sur une analyse économique du PTCI selon laquelle chaque citoyen recevrait environ 2,5 £ par semaine si les gains étaient partagés équitablement. Or, les gains ne seront pas répartis de manière égale, car ces systèmes profiteront uniquement aux gros investisseurs. Les petites et moyennes entreprises ne disposeront pas des ressources nécessaires pour profiter du système de règlement des différends en raison de son coût exorbitant (par exemple, les honoraires moyens d'un arbitre sont de 7 000 £ par jour).

Mme Barnett demande s'il existe des solutions de remplacement de l'AECG et du PTCI. Est-il possible de les remplacer par des accords partiels par exemple ?

M. Whalen souligne que le Canada est très intéressé par cet accord même si les Canadiens partagent les mêmes préoccupations. Il précise qu'il n'est pas tout à fait juste d'affirmer que le système d'arbitrage n'existe pas déjà et que la cour d'appel qui fonctionne d'après les principes du droit et non d'après les précédents présente des faiblesses. Il demande s'il ne serait pas préférable que les investisseurs aient accès à un système judiciaire spécialisé de haut niveau.

M. Fowles répond qu'il est possible de signer des accords partiels. Les investisseurs peuvent régler les différends d'après le droit des contrats dans leur pays, en se tournant vers les organes jurisprudentiels indépendants établis qui sont ouverts et accessibles à tous. Tout avantage attendu du SJI et du RDIE est déjà offert par les juridictions nationales européennes et canadiennes. De plus, les différends commerciaux sont réglés en cas de contrats particuliers entre deux entreprises entretenant une relation commerciale très spécifique. En revanche, les enjeux sont supérieurs en cas de différends entre Etats concernant de vastes domaines de la politique publique, notamment la réglementation adoptée par des gouvernements démocratiquement élus, responsables devant leur électeurat.

M. Knirsch indique que le PTCI est un traité très vaste qui recouvre de nombreux domaines. Le traité devrait aussi prévoir l'obligation de rendre des comptes et la responsabilité des investisseurs ainsi que le principe de précaution et les droits des travailleurs.

M. Davies informe les membres de son expérience dans des sociétés internationales. Il précise que l'accord devrait reprendre les objectifs de l'Accord de Paris sur le changement climatique et fournir une feuille de route pour des actions futures. Actuellement, il ressemble à un cheval de Troie. Les entreprises peuvent attaquer en justice des gouvernements démocratiquement élus au titre des lois adoptées pour protéger l'environnement, comme cela a été le cas dans l'affaire Lone Pine fracking company c. Canada. Le calendrier est la question la plus urgente, d'où la proposition de M. Davies de rédiger une lettre pour faire part des préoccupations de la commission. L'application provisoire de l'AECG doit être reportée dans l'attente d'une décision dans l'affaire UE-Singapour.

Mme Kyriakides informe les membres qu'il n'est pas possible, d'après les règles, d'envoyer une telle lettre, mais la commission peut faire une déclaration qui sera publiée sur sa page internet.

M. Davies se demande pourquoi l'APCE, qui défend les droits de l'homme, la démocratie et l'Etat de droit, devrait s'abstenir de faire part de ses préoccupations à ce moment clef. Il souhaiterait lire la lettre et l'envoyer au Conseil des Ministres de l'UE.

Mme Kyriakides tient à ce qu'une déclaration écrite soit diffusée, comme le Secrétariat l'a conseillé.

M. Hunko se félicite de l'initiative et souligne la nécessité d'agir rapidement.

M. Jónasson et **Mme Catalfo** sont favorables à la décision de s'adresser au Conseil des Ministres de l'UE.

La Commission **décide** de diffuser une déclaration comme suit :

Déclaration de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable du 13 octobre 2016

La commission des questions sociales, de la santé et du développement durable de l'Assemblée parlementaire, réunie à Strasbourg le 13 octobre 2016, a fait part de son inquiétude quant à la perspective de la signature de l'Accord provisoire relatif à l'Accord de libre-échange entre l'Union européenne et le Canada (Accord économique et commercial global ou AECG) lors de la réunion du Conseil des Ministres de l'Union européenne du 18 octobre 2016.

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a inscrit au programme prévisionnel de sa partie de session de janvier 2017 (23-27 janvier 2017) un débat sur « Le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI) – Implications pour les droits sociaux, la santé publique et le développement durable » (Rapporteur: M. Geraint Davies, Royaume-Uni, SOC) ainsi que sur « La compatibilité avec les droits de l'homme de l'arbitrage investisseur-Etat dans les accords internationaux de protection des investissements » (Rapporteur: M. Pieter Omtzigt, Pays-Bas, PPE/DC).

Lors d'une audition qui s'est tenue le 13 octobre 2016, la commission a été informée par des experts que l'Accord provisoire relatif à l'AECG conférerait, avec effet immédiat, aux sociétés transnationales d'investissement de nouveaux pouvoirs leur permettant de poursuivre en justice des Etats membres de l'Union européenne lorsqu'ils adoptent des lois portant atteinte aux profits des investisseurs, y compris celles visant à protéger la santé publique, l'environnement et les droits des travailleurs.

La commission considère que de telles dispositions restreindraient de manière inacceptable le pouvoir des parlements nationaux de légiférer sur des questions relevant de leur domaine de compétence et appelle donc à surseoir à la signature de l'Accord provisoire.

Liste des décisions

La commission des questions sociales, de la santé, et du développement durable, réunie à Strasbourg le jeudi 13 octobre 2016, de 14h sous la présidence Mme Stella Kyriakides (Chypre, PPE/DC), Présidente, à la présidence, en ce qui concerne :

Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI) – implications pour les droits sociaux, la santé publique et le développement durable (Rapporteur : M. Geraint Davies, Royaume-Uni, SOC): a tenu une audition avec la participation de :

. M. Sam Fowles, Chercheur en Droit international au Centre d'Études de Droit commercial, Université de Queen Mary de Londres, conférencier invité en droit commercial à l'Institut de l'Université de Londres (Paris)

. M. Juergen Knirsch, Conseiller en politiques commerciales, Greenpeace, Allemagne

et décidé de diffuser une déclaration sur les préoccupations quant à la signature programmée de l'Accord provisoire relatif à l'Accord de libre-échange entre l'Union européenne et le Canada (Accord économique et commercial global ou AECG) prévue le 18 octobre 2016 ;

T. Kleinsorge, A. Ramanauskaite, M. Lambrecht-Feigl, A. Elveriş, R. Mallaina, A. Beliaeva.

cc : Secrétaire général de l'Assemblée
Directeur général, Directeur et agents du Secrétariat de l'Assemblée parlementaire
Secrétaires des délégations nationales et des groupes politiques de l'Assemblée
Secrétaires des délégations d'observateurs et de partenaires pour la démocratie
Secrétaire général du Congrès
Secrétariat du Comité des Ministres
Directeurs généraux
Directeur du Cabinet du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe
Directrice du bureau du Commissaire aux droits de l'homme
Directeur de la communication
Représentations permanentes auprès du Conseil de l'Europe

Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development
Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable

List of presence / *Liste de présence*

Chairperson / *Présidente* :

Ms Stella KYRIAKIDES		Cyprus / <i>Chypre</i>
-----------------------------	--	------------------------

Vice-Chairpersons / *Vice-Présidents* :

Ms Sílvia Eloísa BONET		Andorra / <i>Andorre</i>
Mr Ögmundur JÓNASSON		Iceland / <i>Islande</i>
Mr Ionuț-Marian STROE		Romania / <i>Roumanie</i>

Members / *Membres*

1. Mr Petrit VASILJ Albania / *Albanie*
2. Ms Sílvia Eloísa **BONET**
1st Vice Chairperson / 1^{er} vice-présidente Andorra / *Andorre*
3. M. Mikayel MELKUMYAN Armenia / *Arménie*
4. Mr Franz Leonhard **EßL** Austria / *Autriche*
5. Mr Stefan **SCHENNACH** Austria / *Autriche*
6. Mrs Sevinj **FATALIYEVA** Azerbaijan / *Azerbaïdjan*
7. Ms Ganira **PASHAYEVA** Azerbaijan / *Azerbaïdjan*
8. Ms Cindy FRANSSEN Belgium / *Belgique*
9. Mr Stefaan VERCAMER Belgium / *Belgique*
10. Mme Milica **MARKOVIĆ** Bosnia and Herzegovina / *Bosnie-Herzégovine*
11. Mr Borislav BORISOV Bulgaria / *Bulgarie*
12. Mr Desislav CHUKOLOV Bulgaria / *Bulgarie*
13. Ms Nada TURINA-ĐURIĆ Croatia / *Croatie*
14. Ms Stella **KYRIAKIDES** Cyprus / *Chypre*
15. Mme Daniela FILIPIOVÁ Czech Republic / *République tchèque*
16. Ms Gabriela **PECKOVÁ** Czech Republic / *République tchèque*
17. Ms Aaja Chemnitz LARSEN Denmark / *Danemark*
18. Mr Jaak MADISON Estonia / *Estonie*
19. Ms Anne **KALMARI** Finland / *Finlande*
20. M. Damien ABAD France
21. Mme Maryvonne **BLONDIN** France
22. Mme Marie-Christine DALLOZ France
23. M. Denis JACQUAT France
24. Ms Guguli **MAGRADZE** Georgia / *Géorgie*

Alternates / *Remplaçant(e)s*

- Ms Silva CAKA
- Mr Carles JORDANA
- Ms Naira **KARAPETYAN**
- Ms Angelika WINZIG
- Mr Andreas SCHIEDER
- Mr Vusal HUSEYNOV
- M. Muslum MAMMADOV
- M. Damien THIÉRY
- Ms Petra **De SUTTER**
- ZZ...
- Mr Antoni TRENCHEV
- Ms Krasimira KOVACHKA
- Mr Josip BILAVER
- Ms Christiana EROTOKRITOU
- Mr Pavel **HOLÍK**
- Mr Rom KOSTŘICA
- Ms Christina EGELUND
- Ms Marianne MIKKO
- Ms Anne LOUHELAINEN
- Mme Catherine **QUÉRÉ**
- M. Gérard BAPT
- Mme Danielle AUROI
- M. Jean-Claude FRÉCON
- Mr Zviad KVATCHANTIRADZE

25. Ms Doris BARNETT	Germany / <i>Allemagne</i>	Ms Elvira DROBINSKI-WEIß
26. Ms Sybille BENNING	Germany / <i>Allemagne</i>	Mr Tobias ZECH
27. Ms Herlind GUNDELACH	Germany / <i>Allemagne</i>	Mr Axel E. FISCHER
28. Mr Andrej HUNKO	Germany / <i>Allemagne</i>	Ms Annalena BAERBOCK
29. Ms Nina KASIMATI	Greece / <i>Grèce</i>	Mr Georgios KRYITSIS
30. Mr Evangelos MEIMARAKIS	Greece / <i>Grèce</i>	Mr Miltiadis VARVITSIOTIS
31. Mr Márton GYÖNGYÖSI	Hungary / <i>Hongrie</i>	Ms Mónika BARTOS
32. Mr Ákos HADHÁZY	Hungary / <i>Hongrie</i>	Mr Gábor HARANGOZÓ
33. Mr Ögmundur JÓNASSON 2nd Vice Chairperson / 2 ^{ème} <i>vice-présidente</i>	Iceland / <i>Islande</i>	Ms Oddný HARÐARDÓTTIR
34. Mr Joseph O'REILLY	Ireland / <i>Irlande</i>	Mr Rónán MULLEN
35. Ms Maria Teresa BERTUZZI	Italy / <i>Italie</i>	Ms Eleonora CIMBRO
36. Ms Nunzia CATALFO	Italy / <i>Italie</i>	Ms Cristina DE PIETRO
37. Mr Giuseppe GALATI	Italy / <i>Italie</i>	Mr Francesco Maria AMORUSO
38. Ms Laura PUPPATO	Italy / <i>Italie</i>	Ms Adele GAMBARO
39. M. Andris BĒRZINŠ	Latvia / <i>Lettonie</i>	Ms Inese LAIZĀNE
40. Mr Rainer GOPP	Liechtenstein	Mr Hubert LAMPERT
41. Mr Arturas SKARDŽIUS	Lithuania / <i>Lituanie</i>	Ms Dangutė MIKUTIENĖ
42. Mme Martine MERGEN	Luxembourg	Mme Françoise HETTO-GAASCH
43. Mr Deo DEBATTISTA	Malta / <i>Malte</i>	Mr Charlò BONNICI
44. Ms Liliana PALIHOVICI	Republic of Moldova / <i>République de Moldova</i>	Mr Valeriu GHILETCHI
45. M. Jean-Charles ALLAVENA	Monaco	M. Christian BARILARO
46. Mr Goran TUPONJA	Montenegro / <i>Monténégro</i>	ZZ...
47. Ms Tineke STRIK	Netherlands / <i>Pays-Bas</i>	ZZ...
48. Mr Paul SCHNABEL	Netherlands / <i>Pays-Bas</i>	Mr Ahmed MARCOUCH
49. Ms Ingebjørg GODSKESEN	Norway / <i>Norvège</i>	Mr Tore HAGEBAKKEN
50. Ms Margareta BUDNER	Poland / <i>Pologne</i>	Mr Krzysztof BREJZA
51. Mr Krzysztof SITARSKI	Poland / <i>Pologne</i>	Ms Andżelika MOŹDŻANOWSKA
52. Mr Andrzej WOJTYŁA	Poland / <i>Pologne</i>	Ms Agnieszka POMASKA
53. M. Luís LEITE RAMOS	Portugal	ZZ...
54. Mme Helena ROSETA	Portugal	ZZ...
55. Mr Marian NEACŞU	Romania / <i>Roumanie</i>	Mr Ben-Oni ARDELEAN
56. Mr Cezar Florin PREDA	Romania / <i>Roumanie</i>	Mr Attila Béla-Ladislau KELEMEN
57. Mr Ionuţ-Marian STROE 3rd Vice Chairperson / 3 ^{ème} <i>vice-président</i>	Romania / <i>Roumanie</i>	Mr Viorel Riceard BADEA
58. Mme Giovanna CECCHETTI	San Marino / <i>Saint-Marin</i>	Mr Gerardo GIOVAGNOLI
59. Ms Elvira KOVÁCS	Serbia / <i>Serbie</i>	Ms Dubravka FILIPOVSKI
60. Mr Milovan BOJIĆ	Serbia / <i>Serbie</i>	Mr Miljan DAMJANOVIĆ
61. Ms Anna VEREŠOVÁ	Slovak Republic / <i>République Slovaque</i>	Ms Renata KAŠČÁKOVÁ
62. Mr Jan ŠKOBERNE	Slovenia / <i>Slovénie</i>	Mr Andrej ŠIRCELJ
63. Mr José Manuel BARREIRO	Spain / <i>Espagne</i>	Mme María Mercedes ROLDÓS
64. Ms Melisa RODRÍGUEZ HERNÁNDEZ	Spain / <i>Espagne</i>	Ms Ángela BALLESTER
65. M. Ovidio SÁNCHEZ	Spain / <i>Espagne</i>	ZZ...
66. Mr Markus WIECHEL	Sweden / <i>Suède</i>	Ms Boriana ÅBERG
67. Ms Carina OHLSSON	Sweden / <i>Suède</i>	Ms Eva-Lena JANSSON
68. M. Jean-Pierre GRIN	Switzerland / <i>Suisse</i>	Mr Hannes GERMANN
69. Mme Liliane MAURY PASQUIER	Switzerland / <i>Suisse</i>	M. Filippo LOMBARDI
70. Mr Vladimir GJORCHEV	"The former Yugoslav Republic of Macedonia" / "L'ex- <i>République yougoslave de Macédoine</i> "	Mr Imer ALIU

71. Mr Mehmet BABAOĞLU	Turkey / <i>Turquie</i>	Mr Cemalettin Kani TORUN
72. Ms Emine Nur GÜNAY	Turkey / <i>Turquie</i>	Mr Suat ÖNAL
73. Mr İlhan KESİCİ	Turkey / <i>Turquie</i>	Mr Haluk KOÇ
74. Mr Ertuğrul KÜRKCÜ	Turkey / <i>Turquie</i>	Ms Filiz KERESTECİOĞLU DEMİR
75. Mr Oleksandr BILOVOL	Ukraine	Mr Vladyslav GOLUB
76. Mr Serhii KIRAL	Ukraine	Mr Boryslav BEREZA
77. Mr Viktor VOVK	Ukraine	Mr Oleksii GONCHARENKO
78. Mr Mike WOOD	United Kingdom / <i>Royaume-Uni</i>	Ms Kelly TOLHURST
79. Mr Geraint DAVIES	United Kingdom / <i>Royaume-Uni</i>	Mr John PRESCOTT
80. Sir Jeffrey DONALDSON	United Kingdom / <i>Royaume-Uni</i>	Baroness Margaret EATON
81. Lord George FOULKES	United Kingdom / <i>Royaume-Uni</i>	Baroness Doreen MASSEY

OTHER MPs / AUTRES MPs

Ms / <i>Mme</i> Pascale CROZON	Replaced Mr Damien ABAD, France <i>Remplaçant de M. Damien ABAD, France</i>
Ms / <i>Mme</i> Anne-Yvonne LE DAIN	Replaced Ms Marie-Christine DALLOZ, France <i>Remplaçant de Mme Marie-Christine DALLOZ, France</i>
Ms / <i>Mme</i> Alice-Mary HIGGINS	Ireland / <i>Irlande</i>
Ms / <i>Mme</i> Milena SANTERINI	Replaced Ms Maria Teresa BERTUZZI, Italy <i>Remplaçant de Mme Maria Teresa BERTUZZI, Italy</i>
Mr / <i>M.</i> Pavlo UNHURIAN.....	Replaced Mr Viktor VORK, Ukraine <i>Remplaçant de M. Viktor VORK, Ukraine</i>

SPECIAL GUESTS / INVITES SPECIAUX

Mr / <i>M.</i> Sam FOWLES	Researcher in International Law at the Centre for Commercial Law Studies, Queen Mary University of London, visiting lecturer in Trade Law at the University of London Institute in Paris / <i>Chercheur en Droit international au Centre d'Études de Droit commercial,</i> <i>Université de Queen Mary de Londres, conférencier invité en droit commercial</i> à l'Institut de l'Université de Londres (Paris)
Mr / <i>M.</i> Juergen KNIRSCH	, Trade Policy Advisor, Greenpeace, Germany/ <i>Conseiller en politiques commerciales, Greenpeace, Allemagne</i>

OBSERVERS / OBSERVATEURS

CANADA

Mr / <i>M.</i> Scott SIMMS.....	
Mr / <i>M.</i> Nick WHALEN	

EMBASSIES / PERMANENT REPRESENTATIONS AND DELEGATIONS **AMBASSADES / REPRESENTATIONS ET DELEGATIONS PERMANENTES**

Ms / <i>Mme</i> Alex FOLEY	Deputy to the Permanent Representative of Ireland / <i>Adjointe à la Représentante Permanente d'Irlande</i>
----------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**SECRETARIAT OF DELEGATION OR OF POLITICAL GROUP /
SECRETARIAT DE DELEGATION OU DE GROUPE POLITIQUE**

Ms / *Mme* Dorthe BAKKE Norway / *Norvège*
 Mr / *M.* Serkan GÖKÇE Turkey / *Turquie*
 Mr / *M.* Panicos POURGOURIDES Cyprus / *Chypre*
 Mr / *M.* Razvan TANASE Romania / *Roumanie*

ALSO PRESENT / EGALEMENT PRESENTS

Ms / *Mme* Marina DAVIDASHVILI Senior Policy Officer, EPF – European Parliamentary Forum
 on Population and Development /
 *Responsable des politiques, Forum parlementaire européen*
 *sur la population et le développement (EPF)*
 Mr / *M.* Nicola SPERANZA Policy Officer, Federation of Catholic Family
 Associations in Europe (FAFCE)
 *Responsable des politiques, Fédération des*
 *Associations Familiales Catholiques en Europe (FAFCE)*

COUNCIL OF EUROPE STAFF / SECRETARIAT DU CONSEIL DE L'EUROPE

NAME / NOM

DEPARTMENT / SERVICE

Mr / *M.* Jean Jacques REGEBIER Press / *Presse*
 Ms / *Mme* Katrin UERPMANN DGI: Directorate General Human Rights and Rule of Law,
 Committee on Bioethics (DH-BIO)/
 *DGI : Direction générale Droits de l'Homme et Etat de droit,*
 *le Comité de Bioéthique (DH-BIO),*

PARLIAMENTARY ASSEMBLY / ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE

Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development / *Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable*

NAME / NOM

Ms / *Mme* Tanja KLEINSORGE Head of the Secretariat / *Chef du Secrétariat*
 Ms / *Mme* Aiste RAMANAUSKAITE Secretary to the Committee / *Secrétaire de la commission*
 Ms / *Mme* Maren LAMBRECHT-FEIGL Secretary to the Committee / *Secrétaire de la commission*
 Ms / *Mme* Ayşegül ELVERİŞ Co-Secretary to the Committee / *Co-Secrétaire de la commission*
 Mr / *M.* Raul MALLAINA GARCIA Co-Secretary to the Committee / *Co-Secrétaire de la commission*
 Ms / *Mme* Alina BELIAEVA Co-Secretary to the Committee / *Co-Secrétaire de la commission*
 Ms / *Mme* Jannick DEVAUX Project Manager / *Chef de projet*
 Ms / *Mme* Prisca BARTHEL Responsible for the Europe Prize section /
 *Responsable pour la section Prix de l'Europe*
 Ms / *Mme* Linda McINTOSH Principal Assistant / *Assistante principale*
 Ms / *Mme* Fatima NOUICER Assistant / *Assistante*
 Ms / *Mme* Elise ADOUM-DOUASS Intern / *Stagiaire*
 Ms / *Mme* Merve BALCI Intern / *Stagiare*